

## *Compagnie d'Archers de Muret*



## *Règlement intérieur*

Ce règlement intérieur est le complément aux statuts de la "Compagnie des Archers de Muret". Il est destiné à préciser le rôle et les attributions de chacun des membres du Comité Directeur. La Compagnie des Archers de Muret respecte les traditions de l'Archerie.

## **Section 1.01 Vie associative, adhésion, composition**

L'association se compose de membres. Pour être membre, il faut avoir payé sa cotisation annuelle. Cette cotisation est proposée par le Comité de Direction et approuvée par une Assemblée Générale ; Elle inclut les cotisations qui seront retournées au Comité départemental, à la Ligue Midi-Pyrénées et à la FFTA.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation. Ce membre d'honneur ne dispose pas de droit de vote lors des assemblées générales tenues par l'association.

La Compagnie d'Archers de Muret s'interdit toutes discussions ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou philosophique au cours des réunions qu'elle organise.

Le Bureau est désigné par les membres du Comité Directeur, il comprend :

- Le(la) Présidente,
- Le(la) Trésorier(ière)
- Le(la) Secrétaire,
- Le(la) Vice-Président(e)
- Le(la) responsable des compétitions
- Le(la) responsable de équipements (infrastructure de Brioudes)
- Les membres dont l'affectation dépend des besoins de fonctionnement.

Par souci de simplicité de lecture, nous définirons, dans la suite du document, l'ensemble de ces personnes au masculin. Certain ou l'ensemble des postes pouvant être tenues par une femme ou un homme, suivant les votes.

C'est l'organe exécutif de l'association et en constitue le noyau dur qui assure la stabilité de l'ensemble. Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est souhaitable que les décisions soient prises et appliquées ensemble.

Les membres du bureau sont élus pour une période de 4 ans.

## **Section 1.02 Le Président**

C'est le personnage clé du club. Il est élu par les membres du Comité Directeur eux-mêmes élus par les membres actifs du club. Il préside et représente le club.

La tâche du Président est d'être un animateur de responsables : Secrétaires, Trésorier, Initiateurs, Entraîneurs, responsables des jeunes, du matériel, de l'animation, des compétitions.

Il doit s'attacher à être au courant de tout ce qui concerne le club, se faire rendre compte des différentes commissions et regrouper quand c'est nécessaire les responsables dans des réunions autant amicales que constructives. Sa préoccupation première doit être d'insuffler un esprit d'équipe au club.

Il est chargé du domaine des relations publiques puisqu'il représente le club auprès des instances sportives, municipales ou médiatiques. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux.

Il doit veiller à ne pas outrepasser ses droits tout en étant efficace dans sa fonction. Il ne doit pas par exemple prendre des décisions importantes engageant l'avenir du club sans consultation du Comité Directeur.

Il ordonne les dépenses.

Il fait ouvrir tous les comptes, en tout établissement financier, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transactions utiles pour la vie de l'association.

Il est secondé dans ses fonctions par un vice-président qui a les mêmes attributions en cas d'empêchement du Président ou par délégation de pouvoir.

### **Section 1.03 Le Vice Président**

C'est le second personnage clé du club. Il est élu par les membres actifs du club. Il assure lors d'empêchement du président l'intérim, préside et représente le club dans toutes les interventions le nécessitent. Il doit s'attacher à être au courant de tout ce qui concerne le club.

### **Section 1.04 Le Secrétaire**

C'est l'auxiliaire principal du Président. C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives et elles sont nombreuses. Il doit tout connaître de la vie du club car il est la plaque tournante des décisions, des informations et de leur diffusion.

Il est chargé de la correspondance que le Président peut lui demander de réaliser, des convocations diverses, courriers aux membres, aux clubs, aux instances mentionnées ci-dessus.

Il doit réaliser les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et en assurer la diffusion éventuelle.

Le secrétaire est également chargé de la tenue des archives du club.

Toutes ces tâches sont quelquefois fastidieuses et demandent de la disponibilité et de l'organisation. Le Secrétaire est assisté par un/une adjoint(e) et, dans la mesure du possible, certaines tâches peuvent être confiées à d'autres membres du Comité de Directeur.

### **Section 1.05 Le Trésorier**

La fonction de Trésorier a une très grande importance pour le fonctionnement du club. Son poste aux côtés du Président et du Secrétaire est primordial.

Il est responsable de la comptabilité du club et doit assurer un certain nombre de tâches.

Il est, avec le Président, le représentant du club auprès de l'établissement financier gérant les comptes de celui-ci.

Il est chargé de l'appel et de l'encaissement des cotisations des membres.

Il doit s'acquitter auprès du Trésorier de Ligue, ou du responsable désigné, du montant des licences et des différentes cotisations appelées par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Il doit établir, avec l'aide du Bureau, le budget prévisionnel. Il doit également établir le rapport financier annuel qu'il présentera à l'Assemblée Générale.

En accord avec le bureau, il définit les sommes allouées aux indemnités de déplacements des archers et membres du Bureau pour formation, information, stage et compétition.

### **Section 1.06 Le Responsable du matériel**

Le responsable du matériel, volontaire parmi les membres du Comité Directeur est chargé des locaux mis à disposition du club par la municipalité (Gymnase A. Camus et complexe de Brioudes). La gestion du matériel lui incombe ainsi que son rangement et son entretien.

Il est chargé de dresser un inventaire chaque année et de soumettre au Comité Directeur, un programme de renouvellement de matériel à prendre en compte dans le budget prévisionnel.

### **Section 1.07 L'entraîneur**

La responsabilité de l'entraîneur est de chapeauter un groupe d'archer, débutant ou initié dans la pratique du tir à l'arc.  **Entraîneur**

Il doit les sensibiliser sur les règles de sécurité et de discipline à faire respecter sur un pas de tir.

Il a également pour tâche d'assurer :

- Des journées d'information technique,
- L'encadrement et la formation des jeunes archers à la pratique du tir à l'arc,
- La formation éventuelle d'un groupe élite du club, selon des critères déterminés en commun et acceptés par le Bureau en vue de compétition régionale ou nationale,
- La promotion du tir à l'arc et de l'archerie.

Il organise les séances de passages de flèches de progression et doit détecter et informer les compétiteurs potentiels des règles en compétition.

Il peut proposer au Comité Directeur une exclusion temporaire ou définitive d'un archer pour comportement incorrect ou dangereux pour les autres tireurs.

### **Section 1.08 Le Responsable des compétitions**

Le responsable des compétitions est chargé des inscriptions aux concours, de collecter et de rendre compte des résultats. Il doit veiller à ce que les compétiteurs soient munis de leur passeport, certificat médical et licence à chaque inscription à une compétition.

L'exemple des anciens doit servir d'émulation aux nouveaux, c'est pourquoi, en dehors des performances sportives, leur comportement au niveau de la sympathie, de la motivation et des encouragements doit être une référence.

### **Section 1.09 Cotisations**

Les cotisations sont versées pour l'année sportive. Elles sont composées de l'assurance obligatoire, des participations à la FFTA, à la ligue, au comité départemental, ainsi que celles destinées à la compagnie définit par le Bureau.

Toute somme versée au titre de cotisation est définitivement acquise.

Nul ne peut exercer le Tir à l'Arc s'il n'est pas à jour de ces cotisations.

La Compagnie d'Archers de Muret offre les deux premières séances de tir à l'arc. Les personnes intéressées sont inscrites conformément aux règles en vigueur à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Dès la troisième séance, ces personnes doivent acquérir la cotisation constituant les différentes parties que sont :

- La Compagnie d'Archers de Muret ;
- La F.F.T.A ;
- La Ligue Midi-Pyrénées ;
- Le Comité départemental.

### **Section 1.10 Faculté d'accueil**

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciens, les premiers contacts sont importants et souvent décisifs sur l'attitude future. Le premier pas doit toujours venir des anciens.

La compagnie, dans la mesure de ses possibilités, assurera la formation et prêtera pendant une durée qui pourra être variable, le matériel nécessaire à l'initiation. A cet effet, l'initiateur et/ou l'entraîneur en exercice s'efforcera de maintenir un encadrement technique suffisant.

Après une période d'initiation, les initiateurs et/ou entraîneurs n'imposeront pas leurs services. Toujours à la disposition des adhérents, ils instruiront les tireurs qu'à leur demande.

### **Section 1.11 Utilisation des locaux**

La mairie de Muret met à la disposition exclusive de la Compagnie des Archers de Muret, des créneaux horaires dans la salle Albert Camus à Muret. En conséquence, tout utilisateur de ces équipements doit être en possession de la licence FFTA délivrée par le club. Aucun archer individuel, non membre du club, ne peut utiliser les équipements. Aucun archer mineur ne peut tirer seul, il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte.

La Compagnie des Archers de Muret dispose également d'un complexe extérieur situé sur le domaine de Brioudes comprenant :

- Un club house;
- Des toilettes ;
- Des locaux techniques de stockages matériels ;
- Un pas de tir équipé de 12 cibles échelonnées de 10 à 90 mètres.

Le règlement d'utilisation de ces équipements est le même que celui de la salle, à savoir :

- Tout utilisateur doit être en possession de la licence FFTA délivrée par le club ;
- Aucun archer individuel, non membre du club, ne peut utiliser les équipements sans l'autorisation du Président ;



- Aucun archer mineur ne peut tirer seul, il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte.

### **Section 1.12 Répartition des créneaux horaires**

Le Mardi de 17h30 à 19h00 et samedi 14h00 à 15h30 sont réservés aux jeunes (-18ans).

Le Vendredi de 20 h 30 à 22 h 30 est réservé à l'initiation des adultes (+18ans).

Les autres créneaux : Mardi de 20 h 30 à 22 h 30 et samedi de 15 h 30 à 17 h 00 sont réservés aux tireurs confirmés possesseurs de leur matériel. Le Comité de Direction peut modifier ces horaires en fonction des répartitions allouées par la Mairie ou pour des facilités de fonctionnement du club.

### **Section 1.13 Sécurité et responsabilités**

Pendant les tirs, le silence et le calme sont en principe de règle. Un léger brouhaha n'est que bénéfique et n'empêche en rien la concentration de l'Archer

Il est impératif de tirer par vagues et d'attendre la fin des tirs pour aller retirer les flèches.

Il est interdit de courir sur le pas de tir. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

Quiconque admit à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le terrain ou la salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité dont il doit avoir pris connaissance.

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

Le club est assuré en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont il a la surveillance. Le club possède également une assurance multirisque pour les locaux et le matériel.

Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

Les adhérents mineurs doivent fournir une attestation parentale d'autorisation de la pratique du tir à l'arc, un certificat médical d'aptitude au Tir à l'Arc et à sa pratique en Compétition ainsi qu'une autorisation ou non de quitter le club à la fin des séances d'initiation ou d'entraînement.

Le bureau pourra déléguer diverses responsabilités à ses adhérents, responsabilités non limitatives. Ces fonctions de responsabilités, comme celles de direction sont bénévoles. Le bureau de la Compagnie pourra toutefois allouer des indemnités de déplacements éloignés ou répétitifs. Aucun adhérent ne peut demander de rémunération pour les services sans l'avis du bureau.

### **Section 1.14 Exclusion et radiation**

Tout archer n'ayant pas payé sa licence dans les conditions et dates prévues par le bureau sera exclu des locaux.

Tout archer ne se conformant pas aux statuts du club et au présent règlement intérieur sera radié.

Tout archer, dont la conduite porte atteinte au club ou ayant un comportement dangereux sera radié.

Notification en sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu par le Bureau.

## **Section 1.15 Démission**

Toute démission pour un autre club de la ligue durant l'année engagée, peut être acceptée mais devra être adressée par écrit, accompagnée des sommes dues par l'archer et éventuellement de l'équipement qui aurait pu lui être prêté. Cette démission ne sera définitive qu'avec le certificat de radiation signé du président et remis au démissionnaire.

## **Section 1.16 Utilisation du terrain extérieur de Brioude**

Ce terrain d'entraînement au tir à l'arc en environnement extérieur est situé sur le domaine de Brioude à Muret. C'est un complexe mis à la disposition de la Compagnie d'Archers de Muret par la municipalité de Muret. Il est à usage exclusif du Club. Ce règlement est propre aux Archers de Muret.

En dehors des séances ponctuelles organisées et encadrées par des responsables du club, portes ouvertes, entraînements spécifiques, passages de flèches, etc., le terrain est réservé aux archers autonomes disposant d'une licence FFTA, membres de la Compagnie d'Archers de Muret. Pour les Archers extérieurs une autorisation d'accès doit être signée par le Président.

L'ouverture de la porte d'accès au club house est uniquement sous la responsabilité d'un des membres du bureau ou entraîneur.

La Propreté du Club House (Bar, poubelles, sols, etc...) est l'affaire de tous, il n'y a pas encore de femmes de ménage au Club.

Seuls les adultes peuvent tirer en solitaires, les mineurs ne sont pas autorisés à tirer seul.

Chaque Archer devra tirer avec des flèches IMPERATIVEMENT marquées à son nom.

Chaque archer doit être en mesure de prouver son appartenance au club à toute demande d'un des membres du bureau, ce qui suppose d'être toujours en possession de la licence délivrée par la F.F.T.A.

A la fin de son entraînement, l'archer doit remettre les protections de cible sauf accord avec un utilisateur suivant.

Comme sur chaque terrain de sport, il y est interdit de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites. Dans l'environnement du Club House, les mégots de cigarettes ne seront pas jetés par terre (utilisation, comme nos anciens, de petites boîtes métalliques)-(Le liège constituant le filtre des cigarettes à une durée de dégradation longue.)

## **Section 1.17 Modification règlement**

Toute modification du présent règlement dont chaque membre recevra un exemplaire au moment de son adhésion, devra être proposée soit par le bureau, soit par la moitié au moins des adhérents et, pour être entériné, recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale qui a eu lieu à Muret, le 26 Juin 2009.

Le président  
Robert VINCENT

La secrétaire  
Bernadette VINCENT